

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT  
Pyrénées-Orientales

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

<b>Date de la convocation</b>
02 juin 2025

<b>Date d'affichage</b>

<b>Objet</b>
<b>Acceptation de la dissolution du Syndicat Intercommunal scolaire de Céret</b>

Délibération 2025-008

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025  
Reçu en préfecture le 23/06/2025  
Publié le **66480**  
ID : 066-216600015-20250617-2025008-DE

**Séance du :**

L'an deux mille vingt-cinq

Et le dix-sept juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc de BESOMBES SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN, Eddie LABORDE

Madame Thérèse BIDARD a été nommée secrétaire.

**ACCEPTATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
SCOLAIRE DE CERET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret du 10 avril 2025 portant dissolution du syndicat à effet du 31 août 2025

Monsieur le Maire expose que le Syndicat intercommunal scolaire de Céret (SIS) n'assure plus qu'une mission de gestion administrative de la restauration scolaire et a perdu au fil des années plusieurs compétences. Plusieurs communes membres se sont retirées du syndicat ces dernières années. Le 10 avril 2025, le syndicat a par délibération décidé de sa dissolution selon les modalités décrite dans la convention de dissolution et de répartition des biens.

Monsieur le Maire en donne lecture.

Il est demandé à l'Assemblée de donner son avis sur la liquidation du syndicat ainsi que les conditions de répartition des biens.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la dissolution du Syndicat Intercommunal scolaire de Céret à effet du 31 août 2025
- D'APPROUVER la convention de dissolution et de répartition des biens
- DE CHARGER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 066-216600015-20250617-2025008-DE



Le Maire



Marc de BESOMBES-SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture de CERET le et  
Publication ou notification du